

Marmande

T E R R E D E G A R O N N E

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TEL. 05.53.93.46.66

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La Ville de Marmande a la volonté de développer une politique de conventionnement avec les associations marmandaises pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population, que ceux-ci soient d'ordre éducatif, culturel, sportif, social ou économique.

Dans le domaine culturel, la commune propose d'institutionnaliser un **partenariat fort** avec les associations de ce secteur pour favoriser le développement de :

- La création
- La diffusion artistique
- La formation
- La pratique amateur

En privilégiant :

- **Les actions en direction de tous les publics**, de tous âges, en veillant à tendre vers un plus grand équilibre dans la répartition,
- **La mise en place de politiques tarifaires** visant une plus grande justice sociale,
- **La mise en place d'outils permettant une évaluation régulière** de l'adéquation entre le programme d'action et les objectifs

Vu ce préambule,

Entre les soussignés :

La commune de Marmande, représentée par son Maire, **Joël HOCQUELET**, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la délibération n° **2021 en date du 15 novembre 2021**

D'une part,

Et

L'Association « **LES Z'ARTS DE GARONNE** » déclarée à la Préfecture de Lot et Garonne, représentée par sa Présidente Madame Myriam LE GUERN,

D'autre part,

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Art 1 : Objectifs et perspectives de l'association :

1.1 : L'année 2021

- Elle sera marquée par la onzième édition du festival Jazz et Garonne avec un point d'orgue au mois d'octobre. A l'initiative d'Éric Séva, artiste compositeur musicien, le festival Jazz et Garonne s'est développé comme un festival qui associe le jazz aux couleurs des musiques du monde. L'objectif est de s'adresser à un public multigénérationnel, d'aller à la rencontre des forces vives du territoire et de la région.

1.2 : Elle définit son programme d'actions de la manière suivante :

- Ce festival s'enracine dans une proposition artistique musicale autour du jazz et des musiques cousines. Elle symbolise ainsi l'un des plus riches métissages culturels.

- Programmation de qualité qui voyagera entre les différents courants de cette musique.
- Une itinérance qui permet de mettre en valeur le patrimoine paysager et dynamise l'attrait touristique de nos lieux pendant quelques jours.

1.3 : Son action est développée en direction :

- Les bénéficiaires de ces actions sont un public large et multigénérationnel.

1.4 : Ses perspectives d'évolution sont :

- Fédérer autour de la thématique du festival, plusieurs acteurs (associations, commerçants, etc) pour mieux rayonner son action auprès d'un public de plus en plus diversifié.

Art 2 : Engagements de la Commune :

En contre partie, la **commune de Marmande** met en œuvre un certain nombre de moyens afin de faciliter le bon fonctionnement de l'association, moyens définis selon l'adéquation entre le programme d'actions, les charges réelles de l'association et les objectifs définis dans le préambule.

2.1 La mise à disposition des locaux et d'espace :

Il est mis à disposition de l'association un local, actuellement à la Maison des Associations, 18 Boulevard Fourcade selon un planning défini.

En dehors des jours et horaires définis, la commune pourra utiliser le local à sa convenance. La commune tiendra informé l'association de toutes les utilisations du lieu.

La commune mettra à disposition à titre gracieux de l'association les salles Comoedia 1, Comoedia 2 ainsi que les loges, les coulisses et la scène durant le festival du mois d'octobre.

L'ensemble du site est sous vidéo surveillance.

2.2 Technique, son et lumière :

La commune mettra une partie matériel scénique (définie avec la responsable du théâtre Comoedia en amont) présente dans le lieu à disposition de l'association à partir du vendredi 8 au dimanche 10 octobre. Les compléments nécessaires à l'accueil des artistes seront pris en charge par l'association.

2.3 Personnels :

- Un technicien du Théâtre sera présent durant la période, selon le planning établi avec le régisseur général du Théâtre, pour veiller au bon déroulement de l'occupation et assurer l'accompagnement de l'association dans son organisation technique.
- Le régisseur général du Théâtre Comoedia reste l'interlocuteur unique de l'association pour toute question et toute demande technique, avant cette période (préparation), pendant cette période et après inventaire du matériel. Il est le seul référent de sécurité permanent.

2.4 Accès :

Accès au Théâtre (badge et code alarme) pour le responsable ou le référent.

2.5 La communication :

- Affiches
- Colonne Morris
- Kakémonos
- Création de 2 visuels sur la façade du Comoedia
- Site internet, signature électronique, Facebook (Comoedia, Musée, Médiathèque, Conservatoire et Ville de Marmande), Panneau vidéo LED de la Mairie,

Les supports de communication seront mis en œuvre en fonction du calendrier du service de communication.

2.6 Une subvention annuelle de fonctionnement :

Cette subvention est fixée pour la durée de la convention. Pour l'année 2021, en raison du contexte budgétaire de la ville elle s'élève à 24 200 €. Le montant des subventions 2022 et 2023 sera déterminée lors du vote du budget primitif des exercices concernés.

Le versement de la subvention sera assujéti à la production des comptes de l'année n-1 faisant apparaître les subventions versées par la commune de Marmande auquel seront joints le rapport moral et financier de l'année écoulée et le programme d'actions accompagné de son budget prévisionnel.

2.7 Versement

- 50 % de la somme à la signature de la convention
- Le solde de la somme, à la présentation du bilan d'activité et dans le cas où l'intégralité des actions prévues ont été réalisées

Art 3 : Engagements de l'association

3.1 L'association s'engage, à l'issue de chaque exercice budgétaire annuel, et au plus tard trois mois après la fin de l'exercice, à adresser à la commune de Marmande des documents suivants :

- un compte-rendu technique et financier complet qui comprendra en annexe un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'une information qualitative décrivant, notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés ;
- les indicateurs de résultat renseignés

Les subventions qui resteraient non utilisées partiellement ou en totalité devront faire l'objet, après accord écrit des parties, d'une nouvelle affectation, qui donnera lieu à un avenant à la présente convention. A défaut, elles devront être remboursées à la mairie de Marmande.

L'association s'engage en outre à faciliter le contrôle à posteriori, par la mairie ou son représentant, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

3.2 Assurances :

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité du fait de ses bénévoles étudier ses activités de façon à ce que la responsabilité de la Commune de Marmande ne soit ni recherchée ni inquiétée.

L'association devra fournir une attestation d'assurance justifiant des assurances souscrites

L'association atteste avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées et les risques locatifs auprès de la compagnie : ...MAIF

N° de police : 351 267 K

3.3 Communication :

L'association s'engage à associer le nom et le logo de la Ville de Marmande dans les communications relatives à son action.

L'assistance technique, professionnelle ou une aide à la communication pour des actions développées en partenariat avec la commune seront négociés selon des modalités au cas par cas et qui pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

3.4 Impôts- taxes-charges salariales

L'association doit faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

En cas d'emploi salarié, l'association doit être à jour au regard de ces co

3.5 SSIAP

L'association doit fournir le temps de présence du public, un agent de Sécurité Incendie et d'Aide à la Personne (SSIAP), ainsi qu'une équipe de sécurité.

Art 5 : Condition d'attribution de la subvention :

L'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif,
- A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- A fournir un rapport d'activité et bilan financier de l'exercice écoulé avant le 30 octobre de l'année suivante
- A faire certifier les comptes par le Président de l'association et le trésorier et par un commissaire aux comptes si la subvention allouée est égale ou supérieure à 15 000 euros.

Art 4 : Durée, résiliation :

4.1 : La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

4.2 : La Convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois, ou un préavis différent d'un commun accord.

4.3 : En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Art 6 - Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ladite convention, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, seul compétent en la matière.

Fait à Marmande, le 2021

Les Z'Arts de Garonne,
Myriam LE GUERN

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET